

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le 15 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Laurent GOUPIL, le Maire.

**Étaient présents** : Mr GOUPIL Laurent, Mme DEROUINEAU Christine, Mme PILET Florence, Mr HAMELIN Fabrice, Mr CHANTEPIE Mickaël, Mr DREUX Patrice, Mme MARIS Corine, Mr CHAMBRIER Thomas, Mr RICAUX Damien, Mme PECATTE Charlotte, Mme CHEVEREAU Annette, Mr MIARD Marcel

**Étaient absents excusés** : Mr EPINEAU Jean-Luc donne procuration à Laurent GOUPIL  
Mr CUREAU Gilbert donne procuration à Mickaël CHANTEPIE  
Mr CHANTEPIE est arrivé à 20 h 40 pour le second objet

<b>Nombre de conseillers :</b>
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14

Date de convocation, d'affichage et de publication : 8 décembre 2014

Date d'affichage des décisions : 22 décembre 2014

Mme Florence PILET a été élue secrétaire de séance.

**Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 novembre 2014 :**

Le compte-rendu du conseil du 24 novembre 2014 a été adopté à l'unanimité des présents.

**1<sup>er</sup> OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ASST		
FONCTIONNEMENT DEPENSES		
COMPTES	+	-
1641 - Emprunts	150,00	
2315 - Installations, matériels et outillages techniques		150,00
<b>TOTAUX</b>	<b>150,00</b>	<b>150,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, adopte la décision modificative n°1 sur le budget assainissement comme ci-dessus.

**2<sup>ème</sup> OBJET : AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS**

Monsieur le Maire vous demande de l'autoriser à engager des dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2015. Cette délibération est prise tous les ans afin de pallier toutes dépenses urgentes comme par exemple le remplacement d'un matériel nécessaire au service. Une information est obligatoirement faite aux membres du Conseil Municipal à chaque conseil jusqu'à l'adoption du budget primitif 2015

Préalablement au vote primitif 2015, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2014.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2015, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quarts des crédits inscrits au budget 2014 avant le vote du Budget 2015.

### Questions Diverses

- Revoir avec le stock de pavés pour la réfection des caniveaux au cimetière
- Elagage : il aura lieu après Noël et début janvier
- Haies empiétant sur le domaine public : Des courriers seront faits aux riverains pour trouver une solution
- Collation pour les Cycles 1 à base de fruits : le conseil donne son accord. Une évaluation du coût aura lieu sur le premier trimestre 2015.

**Les Vœux de la Municipalité sont fixés au Vendredi 16 janvier 2015 à 18 h 30 à la salle des fêtes de la commune.**

Prochain Conseil Municipal le Lundi 26 janvier à 20 h 30

Séance levée à 21 H 11

Pour extrait conforme,

Suivent les signatures au registre

Le Maire, Laurent GOUPIL